

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVAIS SUR TESCOU DU 9 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le neuf février, à vingt et une heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauvais sur Tescou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard EGUILUZ, Maire.

Présents : MM. Bernard EGUILUZ, Maire, Alain PENCHENAT, Patrick FRACASSIN, Mme Marie-Claire CARME, adjoints, MM. Florian BELOT, Marcelino DIJOUX, Jean-Claude MARTINEZ, Franck PRADIER et Jean-François ROQUES.

Date de convocation : 01/02/2016.

Secrétaire de séance : M. Marcelino DIJOUX.

Membres en exercice : 9 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Blanc : 0.

Objet : Fonds pour la réforme des rythmes scolaires 2015-2016.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale,

Vu la loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école de la République,

Vu la loi N°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances 2014,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif à la dissolution du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Beauvais Montgaillard Montvalen Tauriac transférant la compétence scolaire à la communauté de communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Monsieur le Maire rappelle qu'un fonds dit fonds d'amorçage a été institué par le gouvernement pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune.

Les aides sont versées aux communes, et, les communes qui ont transféré la compétence en matière d'écoles à un établissement public de coopération intercommunale, reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues.

Aussi, la commune ayant transféré la compétence des écoles à la communauté de communes, les aides perçues par la commune doivent être reversées à la communauté de communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches pour percevoir ces aides et à reverser l'intégralité des aides perçues pour la réforme des rythmes scolaires à la Communauté de communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Financement des écoles :

M. Le Maire informe les membres du conseil que les communes du Pays Salvagnacois doivent prochainement délibérer afin d'arrêter les modalités de contribution au financement des écoles. Par solidarité, il serait normal de mutualiser la charge globale du fonctionnement des écoles à toutes les communes et il serait plus juste et équitable que le calcul de cette contribution se fasse au prorata du nombre d'habitants.

Jusqu'à présent le calcul retenu (au prorata du nombre d'élèves) désavantageait les communes (pourvues d'écoles) de Beauvais Montgaillard Tauriac et impactait sévèrement leur budget de fonctionnement.

Objet : Limitation de la vitesse sur la Route Départementale n°999 :

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le trafic de plus en plus important et une vitesse excessive des véhicules sur la route départementale 999, classée voie à grande circulation, devient un danger permanent pour les automobilistes qui entrent ou sortent du village de Beauvais sur Tescou.

D'autre part, la zone artisanale intercommunale (appelée à se développer) génère un trafic supplémentaire et accentue l'insécurité.

M. Le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération pour mettre en agglomération la section de la RD 999 sur 400 à 500 mètres, ceci afin de demander à limiter la vitesse de circulation à 70 km/h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande de mettre en agglomération la section de la RD 999 sur 300 à 400 mètres traversant le village de Beauvais sur Tescou d'Est en Ouest.
- Donne son accord pour demander une réglementation de la vitesse à 70 km/h sur ce tronçon de la Route Départementale n°999.
- Autorise M. Le Maire à adresser cette demande de limitation de vitesse au conseil départemental et au préfet du Tarn.

Objet : Signature d'une convention entre la commune et le conseil départemental pour la taille et l'élagage des arbres situés au bord de la RD 137 entre le PR 143 et le PR 227.

Vu la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la sécurité routière ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Le conseil municipal souhaite prendre à son compte la gestion des plantations situées sur le domaine public routier de la RD 137 entre les panneaux d'entrée et de sortie de l'agglomération.

La gestion de ces arbres par la commune est motivée pour donner un aspect homogène à l'ensemble des arbres implantés dans le village de Beauvais sur Tescou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** la proposition de M. Le Maire ;
- **donne mandat** à M. Le Maire pour signer la convention avec le Conseil Départemental pour la gestion des plantations.

Questions diverses :

Entretien des espaces verts communaux : étude du devis de M. Nicolas TOURNIE pour l'entretien des espaces verts (en remplacement de M. TABERT) le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition.

Dos d'âne : leur réalisation dans le village est programmée pour février.

Lever de la séance à 23h45.